

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Avis relatif au rejet par la Commission européenne des demandes d'enregistrement en indications géographiques protégées des dénominations « Jambon sec de l'Île de Beauté », « Lonzo de l'Île de Beauté », « Coppa de l'Île de Beauté »

Le présent avis porte à la connaissance du public, la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* du 28 octobre 2021 série L n° 383, de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/1879 de la Commission du 26 octobre 2021](#) portant rejet de trois demandes de protection de dénomination en tant qu'indication géographique conformément à l'article 52, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil [« Jambon sec de l'Île de Beauté » (IGP), « Lonzo de l'Île de Beauté » (IGP), « Coppa de l'Île de Beauté » (IGP)].

La protection nationale transitoire accordée à ces trois dénominations en application des arrêtés du 20 avril 2018 publiés aux JORF des 27 et 28 avril 2018 a cessé d'exister à compter de la notification de cette décision d'exécution (UE) de rejet aux autorités françaises, soit le 27 octobre 2021, conformément à l'article 9 paragraphe 2 du règlement (UE) 1151/2012 susmentionné.